



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 février 2020

Délibération n° CA 2020-02.04

Bilan de l'activité prises de vue et actualisation de la grille de redevance pour les prises de vue

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 puis par l'arrêté du 14 août 2014 et du 17 mai 2015, portant nomination au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;
Vu la délibération n° CA 2018-07.06 concernant le Dispositif de redevance relative aux prises de vue en cœur de parc national et la grille tarifaire 2018/2019 ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51

2° Quorum : 26

3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 34

4° Vote effectué à main levée

a) Nombre de suffrages exprimés pour : 34

b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0

c) Nombre d'abstentions constatées : 0

Rapport de présentation

Le régime de redevance a été adopté lors du Conseil d'administration du 4 juillet 2018.

Il participe à la mise en œuvre de la Charte et au bon fonctionnement de la police administrative.

L'établissement public du Parc national des Calanques présente un bilan de l'activité de prises de vue de l'année 2019.

Suite à ce bilan il propose :

- Grille tarifaire inchangée
- Grille pluriannuelle

- Précision sur les dérogations possibles
Réduction pour le 2ème jour de tournage sur le même décor 25 %
Réduction pour le 3ème jour de tournage sur le même décor 50 %
- Ajout de sites sur la liste « des décors », fréquemment demandés
Le Logisson ; La Chapelle Notre Dame

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur,

- **approuve** le bilan de l'activité prises de vue ;
- **décide** de l'actualisation de la grille de redevance pour les prises de vue ;

Le Directeur est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques.

Fait à Marseille, le 25 février 2020

Le Président du Conseil d'administration,



Didier REAULT

Le Directeur,



François BLAND

Annexe à la délibération n° CA 2020-02.04 du 25/02/20

Redevance relative aux prises de vue

Grille tarifaire

Les montants sont indiqués en **euros** par jour de tournage

types de prises de vues	catégorie de décors				
	A décor peu sensible	B décor sensible	C espace d'exception	D monument de nature	E aérien (avion, hélicoptère, ULM...)
Cinéma long métrage	150	750	1500	Non traité	1500
TV fiction et séries, Emissions, court métrage ;	150	500	900	Non traité	
Clip musical	150	300	700	Non traité	
Documentaire, autres prises de vues professionnelles, captations de manifs ; émission (plateau extérieur)	80	80	300	Non traité	
Reportages ; prises de sons (radio) ; illustration presse/ missions scientifiques/ missions de l'EEPNI ; ONG environnementales ;	0	0	0	Non traité	
Publicité/publi reportages/ mise en valeurs de produits ; film « corporate » ; - de diffusion locale - de diffusion nationale	600 1200	1000 2000	en désaccord avec le caractère du Parc national	Non traité	
Surcote pour conditions particulières					
Equipe >5 pers	15 €/pers.J				
Drone	300 €/J				
Tournage de nuit	200	500	1500		

Catégories de décors suivant leur fragilité patrimoniale et leur lien au caractère du Parc national :

- A. Décor peu sensible sans pression sur le milieu ; décor peu représentatif du caractère du Parc national
- B. Décor sensible : milieu naturel ; espace de caractère du parc national sans pression sur le milieu naturel
- C. Espace de caractère du Parc national en milieu naturel ; autres espaces du Parc national non caractérisés comme un décor
- D. Monuments de nature constitutifs du caractère du Parc
- E. Aérien (survol inférieurs à 1000m) : Avion / Hélicoptère / ULM

Exemples de décors

Décor	Catégories
<i>Route des Goudes à Callelongue</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Anse de la Maronaise</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Cap croisette</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Extérieur château d'if</i>	Convention particulière avec le CMN
<i>St Estève/Morgeret</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Logisson, Gineste/ route Rebufat</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Luminy</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Interfaces urbaines du cœur (cf. Carte)</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Ratonneau</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Port de Pomègues / route de Pomègues</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Espaces naturels de Pomègues</i>	D
<i>Depuis un bateau (toutes zones accessibles)</i>	A
<i>Sous-marines (toutes zones accessibles)</i>	B
<i>Sormiou depuis le col</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Pointe Cacau</i>	C
<i>Sugiton</i>	C
<i>Route des crêtes</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>La plage du Mugel</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Le Mugel / Figurolles / Ste Frétoise</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>En Vau privatisée</i>	C
<i>Parc Pastré</i>	A
<i>Auberge de la Fontasse</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>De Luminy au Col de Sugiton</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Route de Sugiton ou Belvédère</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Riou</i>	D
<i>Ile Verte</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Chapelle Notre Dame</i>	A ou B si tournage en milieu naturel

Destinée à prendre en compte l'instruction des demandes d'autorisations, leur suivi et le surcroît de gestion induit par l'activité, **la redevance participe au coût de la bonne gestion et de la conservation des patrimoines.**

Elle est différente de l'outil financier que constitue la « location d'un décor » mise en œuvre par les propriétaires publics ou privés (CD 13, ONF, CDL, Cassis, SCI, ...).

Elle est additionnelle et constitue une forme de compensation :

- de la prise de bénéfices sur les aménités paysagères et environnementales ;
- de l'atteinte indirecte supposée à l'intégrité des patrimoines (pression sur les milieux).

Les modalités de calcul retenu visent à inciter les demandeurs à opter pour des choix techniques d'organisation les moins impactants pour les milieux naturels et pour le caractère du parc national (réduction de la taille des équipes, report sur des sites moins sensibles...).

Des dérogations sont possibles ; elles doivent cependant être strictement encadrées et prévues en amont. C'est le cas par exemple des projets qui intègrent une dimension pédagogique parfaitement en accord avec la raison d'être du Parc national. Ainsi, des exonérations à la redevance peuvent être consenties par le Directeur, à la demande du pétitionnaire, et figurent au bilan annuel.

<i>Type dérogatoire</i>	<i>Taux d'exonération maximum</i>
Film photos de promotion aérien pour les collectivités	50 %
Film photos de promotion pour les propriétaires fonciers	100 %
Travaux d'étudiants	100 %
Projets en faveur du Parc national ou de la biodiversité	100 %
Réduction pour le 2 ^{ème} jour de tournage sur le même décor	25 %
Réduction pour le 3 ^{ème} jour de tournage sur le même décor	50 %